



[www.champagne-patrimoine mondial.org](http://www.champagne-patrimoine mondial.org)

Affaire suivie par : Amandine Crépin  
Courriel : [a.crepin@audr.fr](mailto:a.crepin@audr.fr)

Madame la Préfète  
Maison de l'Etat  
Direction Départementale des Territoires

Reims, le 23 mai 2023

**Objet : Avis sur le Permis de Construire relatif au projet de centrale photovoltaïque au sol de Poliset (10), lieu-dit « La Pérose » – PC 01029523D0002**

Madame la Préfète,

A l'issue de l'analyse des pièces dématérialisées transmises par mail le 10/05/2023 et pour faire suite à nos remarques formulées sur le projet lors de la visite de terrain lors du Pôle EnR du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et lors de la réunion d'examen conjoint relative à la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Poliset le 10 janvier 2023, nous tenons à vous faire part des observations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial après un examen approfondi du sujet.

Comme vous le savez, la Zone d'engagement du Bien appelle à une grande vigilance afin de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et oblige la France à prendre les mesures nécessaires pour respecter les engagements qu'elle a pris afin d'assurer la protection du Bien. La Décision 39 CM 8B.24 prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39<sup>ème</sup> session en 2015, en adoptant la Déclaration de la valeur universelle exceptionnelle du Bien, a déclaré que « cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles. »

Nous constatons que :

Le projet s'implanterait sur la commune viticole de Poliset faisant partie de la Zone d'engagement du Bien. Ce territoire fait partie du Barrois viticole. Cette unité paysagère se caractérise par une forêt principalement présente sur les sommets de coteaux et quelques bois en fonds de vallée, dans les secteurs plus humides. Les grandes cultures occupent les secteurs de faible variation topographique



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

alors que le vignoble de Champagne occupe des coteaux plus ou moins vastes. **L'alternance entre la vigne et les grandes cultures ainsi que la forêt propose un paysage très diversifié, dans lequel se sont implantés nombre de villages au contact des cours d'eau, comme Poliset.**

Le Barrois viticole est ici marqué par la présence de la vallée de la *Seine* en aval de sa confluence avec la vallée de la *Laignes*. Les espaces ouverts qui en résultent offrent des cônes de vue lointains suivant l'axe de ces deux vallées. Ces espaces ouverts offrent de multiples points de vue remarquables depuis ce fond vallée large (traversé par la RD671 d'importance départementale et inter régionale) mais aussi depuis les coteaux et les plateaux. L'organisation du paysage vertical de la Champagne est ici renforcée par la nature géologique du sous-sol offrant de nombreux promontoires marqués, autant de belvédères d'observation du paysage. Les plateaux sont couronnés par la forêt, des clairières cultivées, les coteaux aux vallons encaissés sont couverts par une mosaïque de parcelles plantées de vignes. Ces coteaux viticoles sont souvent de taille modeste et composent avec la présence en leur sein de boisements et de plantations apportant une grande qualité paysagère par la variété des ambiances créées, à laquelle s'ajoute une topographie marquée et parfois très accentuée. Le paysage du Barséquanais exige une grande attention quant à l'implantation d'un projet technique de grande ampleur. **Tout élément nouveau d'ampleur significative peut conduire à rompre cet équilibre sensible, notamment au regard de la co-visibilité potentielle avec le vignoble et de la concurrence visuelle du projet avec tout autre élément identitaire du paysage local de grande qualité.**

La clairière ouverte formée dans laquelle d'inscrit la zone d'implantation du projet constitue un motif paysager caractéristique de ces milieux de rebords de plateau, qu'il est important de préserver. Une fenêtre de perception est offerte par l'accès aux terrains cultivés depuis la RD189, à l'endroit où le terrain naturel est à la même altitude que les terrains agricoles. Une vue directe vers la centrale photovoltaïque serait alors inévitable en contrebas du site, tel que présenté en p264 de l'étude d'impact. Pour autant, et ce afin de préserver l'ambiance paysagère formée par cette clairière et qualitativement perçue depuis la RD189, mais aussi pour faciliter l'accès aux terres cultivées, **il est nécessaire d'intégrer visuellement cette frange du parc photovoltaïque dans une approche plus intégrée au plus proche de l'emprise du projet.** Cette mesure de réduction de l'impact paysager, comme évoqué ci-avant, doit plutôt se traduire par la mise en place d'une haie, dont la hauteur serait voisine de celle de la clôture projetée le long du chemin menant au site depuis Poliset (entre les parcelles 1628 et 1629), plantée au plus proche de cette dernière afin de la fondre dans la masse végétale, et non pas en comblant la seule percée visuelle comme préconisé par le porteur de projet, choix inadapté à la préservation de l'ambiance paysagère (voir carte ci-après : 2). Il s'agirait de créer une haie vive, avec des individus pour partie à feuillage marcescent, de tailles variées avec une conduite de la haie apparaissant libre, supprimant les vues depuis la RD189 située en contrebas du site d'implantation du projet. Ce traitement végétal de réduction de l'impact paysager à l'échelle du projet lui-même contribuerait à ne pas voir émerger les installations (transformateur, clôture...) et les panneaux, grâce à ces plantations nouvelles. D'autant que l'emprise nécessaire n'impacterait pas le projet car mitoyenne à la piste lourde périphérique indiquée sur le plan de masse du projet, ni le rendement de la production des panneaux du fait de leur orientation fixe vers le Sud. Ces haies seraient



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

à constituer d'essences locales adaptées au sol et au climat, l'effet d'un tel écran paysager devant être atteint dans un temps raisonnable et cohérent avec la période d'exploitation du parc photovoltaïque, planté avant le début de phase d'exploitation. Cette démarche permettrait ainsi d'encren le projet dans le site en s'installant au devant d'une lisière boisée existante qu'il viendrait reproduire, tout en préservant le paysage de clairière. Cette démarche éviterait de bouleverser la composition paysagère de qualité dans une démarche d'inscription du projet dans le site par la mobilisation d'une stratégie de réduction de l'impact sur l'environnement.

La densification de la bande boisée située le long de la RD189, sur une emprise appartenant notamment à la commune, pourrait être complétée car les arbres actuels laissent transparaître le site d'implantation du projet, dans des vues ne pouvant être filtrées par les troncs des arbres existants (*voir carte ci-après : 4*).

Il est à regretter que l'étude d'impact n'ait pas davantage analysé les caractéristiques du couvert végétal constituant l'écrin du projet. La forêt n'est pas fermée et est composée d'un mélange de feuillus et de conifères. L'impact visuel du parc photovoltaïque ne peut être écarté. Depuis l'ancienne zone de dépôt de matériaux communale, le panorama s'ouvre vers les plateaux de la vallée de la Seine, en rive droite, mais aussi vers les coteaux proches sur le territoire de Polisy, et faisant face au site d'implantation du parc photovoltaïque projeté. Ces vues ont pu être constatées sur site lors de la visite le 1<sup>er</sup> décembre 2021 organisée par le Pôle EnR de l'Aube. Le porteur de projet note également en p183 de son étude que le sentier de randonnée GR2, dans son tracé à proximité de l'aérodrome de Bar-sur-Seine (commune de Celles-sur-Ource), offre une vue dégagée sur la zone du projet. La création d'un boisement intermédiaire sur le lieu du défrichement réalisé récemment par la commune, sur ce site remanié et mentionné (2) sur la cartographie en p266, contribuerait à constituer un écran intéressant pour la partie Ouest du projet (*voir carte ci-après : 3*), la partie la plus à l'Est du projet étant masquée par l'ancien parc à mouton mitoyen du site. Cette mesure semble conforme à la volonté de la commune d'y planter des fruitiers sauvages ou d'autres essences d'arbres adaptées aux enjeux écologiques relevés. Toutefois, cette réalisation devrait alors être réalisée, répondant aussi à son rôle de masque paysager, dans le temps du projet et pris en charge par l'exploitant avant la mise en place des ouvrages de production d'électricité par l'énergie solaire.

Afin de veiller de nouveau à l'intégration paysagère optimale depuis la RD189, il est important de se questionner sur les plantations de sapins jeunes sur la parcelle 1650. Ils ne semblent pas constituer un boisement durable et pérenne. Leur rôle d'écran végétal ne peut donc être pris en compte de manière certaine dans le temps d'exploitation du parc photovoltaïque. A l'instar de la mesure de réduction préconisée ci-avant le long du chemin menant au site depuis Polisy, des plantations nouvelles semblent nécessaires en frange du projet photovoltaïque afin de constituer un écran visuel



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

végétal suffisant par sa taille et son effet masquant pérenne y compris au fil des saisons (*voir carte ci-après : 1*).

**L'intégration architecturale et paysagère des constructions et installations annexes doit être réfléchi et intégrée dans cet environnement agricole et boisé, non bâti : par son implantation, son intégration visuelle par le végétal, la teinte des matériaux... La teinte Gris brun (RAL 7013) est évoquée dans l'Etude d'impact. Pour autant, le choix de la teinte Vert Mousse (RAL 6005), inadaptée au contexte paysager, est évoquée à plusieurs endroits du rapport (p194 et 197). A nouveau, le projet doit respecter son socle paysager et s'y adapter. Tout élément rapporté et visible au sein de cet espace naturel et boisé dominant doit conduire à **substituer le caractère industriel à une apparence plus en adéquation avec le milieu environnant**. Ainsi, **les constructions devront être habillées par un bardage bois non traité, y compris les réserves incendies dont le choix de la teinte Vert Mousse est à nouveau à proscrire**. De plus, **des clôtures à piquet bois et à grillage en acier galvanisé à maille large, assimilable aux clôtures de parcs à ovins, sont à privilégier, en cohérence avec la cohabitation de l'activité d'élevage justifiant de la vocation agrivoltaïque du projet**. Il en sera de même avec les portails dont l'aspect similaire à ceux pour l'usage d'élevage sera également à rechercher.**

Les boisements situés sur la commune de Polisy et localisés au Sud Est du projet doivent être préservés. En p218 de l'Etude d'impact, il est spécifié que le projet ne serait pas affecté par le changement climatique. Or, nous attirons l'attention sur le fait que **les boisements évoqués ci-avant sont formés quasi exclusivement par des conifères**, ces derniers subissant localement dans l'Aube des dégâts très importants de leur peuplement par **l'attaque parasitaire du Scolyte**, phénomène très probablement accentué par le **dérèglement climatique**, tel qu'en témoigne le Sentier de la biodiversité aménagé sur la commune des Riceys. **Une investigation serait souhaitable auprès du gestionnaire de ce bois public, avec l'accord de la commune de Polisy, afin de connaître précisément l'état sanitaire des arbres**. En cas de risque élevé d'atteinte du boisement à court terme, le porteur de projet devrait alors prévoir des mesures adaptées (plantations végétales de hauteur et densité suffisantes) pour éviter tout risque de co-visibilité avec ces panneaux solaires orientés vers le Sud donc vers ce boisement. Le recul de 20 mètres prévus par rapport aux boisements en concertation avec l'ONF et mentionné dans le présent dossier laisse un espace suffisant pour la mise en œuvre d'une telle mesure de réduction.

Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas évalué l'efficacité des mesures ERC proposées avec des photomontages en témoignant de **l'effet potentiel de miroitement** afin de vérifier l'absence d'impact depuis l'Est du site (vallée) et depuis la RD189. Ces choix ainsi que leur justification auraient pu permettre de justifier la technologie des panneaux solaires retenus. A défaut de précisions suffisantes apportées par le porteur de projet, **la Mission souhaite que les panneaux soient de teinte non réfléchissants**. Leur cadre seront de teinte sombre similaire à celle des cellules photovoltaïques, mate, ainsi que leur support (pied...).



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)*

### Conclusion :

Le site, localisé à quelques centaines de mètres du vignoble de Champagne, est visible partiellement comme évoqué dans l'étude d'impact du projet, notamment depuis la RD189 menant à Poliset et le tracé du GR aux abords de l'aérodrome de Bar-sur-Seine. Toutefois, **il reste discret par la présence de la végétation et il doit le rester, et ainsi conserver l'ambiance de clairière à dominante forestière.** Il ne s'agit pas de le masquer totalement mais de faire en sorte que les écrans qui seraient créés par les plantations existantes ou nouvelles rendent cet ouvrage de surface modeste de production d'électricité au sol par l'énergie solaire, négligeable au sein de ce motif paysage du barrois viticole, tout en préservant cette mosaïque de clairières semi-fermées.

Ainsi, la Mission CMCC ne s'oppose pas à la réalisation du projet photovoltaïque sous réserve de :

- Réaliser les nouvelles plantations :
  - . entre les parcelles 1628 et 1629 le long de chemin menant au site depuis Poliset,
  - . le long du site au Nord-Ouest de la parcelle 1628,
  - . sur le site remanié par la commune lieu d'un récent défrichement,à réaliser dès le stade de projet (par « pré-verdissement » du site) ;
- Renforcer les plantations sur la parcelle 1644 tout le long de la RD189 faisant frange avec le site au Nord ;
- Evaluer l'état sanitaire des boisements de conifères situés sur la commune de Polisy et faisant écran au projet au Sud Est de celui, afin de mesurer la nécessité de réaliser ou non de nouvelles plantations de manière préventive dans le périmètre du projet anticipant le dépérissement potentiel du peuplement forestier de conifères ;
- Recourir à un bardage bois non traité pour les constructions et installations présentes sur site, y compris les réserves incendie si non enterrées ;
- Utiliser des piquets bois, un grillage et des portails de type parc à ovins ;
- Choisir des panneaux solaires non réfléchissants, avec cadre peint de teinte sombre similaire à la couleur des cellules photovoltaïques et non brillants, ainsi que leur support.

La Mission souhaite également insister sur la nécessité de s'assurer de la pérennité de l'écran boisé situé à proximité du site ou dans son cadre naturel distant. Sa préservation et son renforcement doivent trouver une traduction dans le Plan Local d'Urbanisme de Poliset, sans quoi l'intégration paysagère du parc photovoltaïque projeté ne pourrait être assuré tout au long de la période d'exploitation de plusieurs dizaines d'années. Nous joignons donc à notre présent avis sur le Permis de Construire, nos remarques émises sur la Déclaration de projet et Mise en compatibilité du PLU de Poliset lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 10 janvier 2023. Comme vous le savez, le PC faisant l'objet de la présente instruction, devra être conforme aux dispositions réglementaires qui seront inscrites dans le PLU mis en compatibilité, accompagné de prescriptions éventuelles comme formulées. Cette situation doit nous conduire à la plus grande vigilance dans la mesure où cette cohérence nécessaire ne peut à ce stade de la consultation de la Mission, être vérifié en l'absence d'approbation de cette procédure d'évolution du PLU par les élus de Poliset.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)



Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice



Amandine CREPIN



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)*

# ANNEXES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



• Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
• inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C10 Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tel : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

## Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité du PLU de POLISOT (10)

### Projet de centrale photovoltaïque au sol

#### Remarques – réunion d'examen conjoint du 10 janvier 2023

Voir également le compte-rendu de la sortie de terrain du 1<sup>er</sup> décembre 2021, en annexe

- La **hauteur maximale fixée à 4 m** ne semble pas appliquée au parc photovoltaïque dans la mesure où les équipements d'intérêts collectifs ne sont pas soumis à cette disposition. Il est souhaitable que cette anomalie soit corrigée au vu de l'objectif poursuivi.  
➔ P44 de la note : « Cette règle ne s'applique pas aux installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif. »
- La teinte retenue pour les postes de livraison (PDL) en Vert mousse n'est pas appropriée à la palette de couleurs naturelles environnant le projet. Des **teintes de gris à brun sont à privilégier** pour les installations (PDL), les grillages et les clôtures. Ces dispositions pourraient être ajoutées à l'article 11 du secteur Npv. Les PDL doivent pouvoir rester non visibles depuis la RD189, même s'ils seraient implantés en limite de clôture délimitant la centrale photovoltaïque.
- **Le tracé des Espaces Boisés Classés à conserver ne reprend pas l'ensemble des emprises plantées existantes.** Cet outil réglementaire a pour finalité le maintien du caractère boisé des emprises concernées. Pour rappel, l'atteinte des objectifs d'intégration paysagère est soumise a minima à la protection de l'écran végétal existant.  
**Une modification du tracé proposé semble nécessaire :** voir carte ci-après. Certains EBC devraient être identifiés à créer du fait de l'absence de plantations existantes. D'autres EBC à conserver sont à ajouter au regard de l'objectif d'intégration paysagère et de l'absence d'impact sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.
- Dans le cadre du règlement écrit, la Mission propose d'associer les EBC à conserver et à créer à des dispositions relatives à une **gestion différenciée** des boisements et constituant l'écran végétal du projet. En application de la loi Paysage traduite à l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (nouvel article L151-23), il s'agirait :



- . D'autoriser les **coupes et abattages d'arbres sous réserve de ne pas mener de coupes rases, à blanc afin de maintenir un écran végétal suffisant** autour au parc photovoltaïque. Sont exclues de cette prescription les coupes sanitaires qui seraient rendues nécessaires du fait d'un dépérissement du peuplement (attaque parasitaire significative, effets du dérèglement climatique...) sous réserve d'actions de repeuplements adaptées anticipant cette dégradation de l'état sanitaire ;
  - . De **maintenir un couvert boisé suffisamment dense**, pouvant nécessiter un renforcement des plantations ;
  - . De **planter des individus de taille suffisante pour accompagner et dissimuler les panneaux photovoltaïques ainsi que les installations notamment depuis la RD189 et des vallées de la Seine et de la Laignes** (à l'Est du site), l'effet d'un tel écran paysager (y compris en complément des plantations existantes) devant être atteint dans un temps raisonnable et cohérent avec la période d'exploitation du parc photovoltaïque, planté avant le début de phase d'exploitation. **Les individus seront de taille variée assimilables à terme à des boisements spontanés et naturels, des espèces qui seront adaptées au sol et au climat.**
- Comme demandé lors de la sortie terrain du 1<sup>er</sup> décembre 2021, des **plantations nouvelles ont été recommandées le long du chemin menant au site depuis Polisot**, entre les parcelles 1629 et 1628. Un tel écran, même d'un seul rang de végétaux, d'une hauteur équivalente à la clôture en limite de chemin et dans son emprise, implantés donc au plus proche des panneaux, **permettrait de compléter l'épaisseur insuffisante des plantations le long de la RD189.**
  - Les **plantations de sapins jeunes** sur la parcelle 1650 ne semblent pas constituer un boisement durable et pérenne. Leur rôle d'écran végétal ne peut donc être pris en compte de manière certaine dans le temps d'exploitation du parc photovoltaïque. Toutefois, le classement partiel de ces plantations en EBC, mitoyenne de la RD189, est recommandé : il s'agirait de l'emprise de la parcelle 56 et en partie de la 1650, en complément de la proposition d'ores et déjà inscrite dans la note de présentation de la DP et MeC du PLU correspondant à des bois plus mûres (voir carte ci-après).



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

*Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21*

*Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)*



Figure 1 - Vue depuis la RD189, parcelles 56 et 1650 (10/01/2022, Mission CMCC

- La **clairière ouverte** formée dans laquelle d'inscrit la zone d'implantation du projet constitue un motif paysager caractéristique qu'il **serait intéressant de préserver**. Une fenêtre de perception est offerte par l'accès aux terrains cultivés depuis la RD189, à l'endroit où le terrain naturel est à la même altitude que les terrains agricoles. Une vue directe vers la centrale photovoltaïque serait alors inévitable. Pour autant, et ce afin de préserver l'ambiance paysage formée par cette clairière et qualitativement perçue depuis la RD189, mais aussi l'accès aux terres cultivées, il est nécessaire **d'intégrer visuellement cette frange du parc photovoltaïque**. Cette mesure, comme évoqué ci-avant, pourrait se traduire par la **mise en place d'une haie, dont la hauteur serait voisine de celle de la clôture, plantée au plus proche de cette dernière afin de la fondre dans la masse végétale**. Il s'agirait de créer une haie vive, avec des individus **pour partie à feuillage marcescent**, de tailles variées avec une conduite de la haie apparaissant libre. Les vues depuis la RD située en contrebas du terrain d'implantation du projet contribueront à ne pas voir émerger les installations, grâce à **cette haie basse**. L'emprise nécessaire n'impacterait pas le projet car mitoyenne à la piste lourde périphérique indiquée sur le plan de masse du projet (p32 de la note de présentation). Son emprise est proposée en **Espace Boisé Classé à créer** (voir plan ci-après).

**La densification de la bande boisée située le long de la RD189, sur une emprise appartenant notamment à la commune, pourrait être complétée car les arbres actuels laissent**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

transparaître le site d'implantation du projet, dans des vues ne pouvant être filtrées par les troncs des arbres.



Figure 2 - Vue depuis la RD189, parcelles 1645 et suivantes (10/01/2022, Mission CMCC)

- **Parc à moutons** : cette frange Est du projet est essentielle à protéger. Le boisement est clairsemé et **nécessite d'être renforcé** a minima dans la frange inscrite en EBC, car le projet fait ici face à la vallée et au GRP (aérodrome de Celles-sur-Ource). Par ailleurs, l'épaisseur de cette frange proposée en EBC à conserver ne semble pas suffisante, ne représentant qu'un seul rang de grands arbres. Il est proposé **d'augmenter cette emprise à 20 mètres** (voir carte ci-après).
- La partie Est de la zone d'implantation du projet est en pente vers la vallée. Les boisements inscrits en EBC du parc à mouton pourront accompagner les premiers rangs de panneaux mais la partie haute du terrain où se situe le projet serait visible au-dessus de la cime des arbres existants. Un **boisement intermédiaire sur le lieu du défrichement** réalisé récemment par la commune contribuerait à constituer un écran intéressant pour la partie Ouest du projet. Cette mesure semble conforme à la volonté de la commune d'y planter des fruitiers sauvages ou d'autres essences d'arbres adaptées aux enjeux écologiques relevés.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
Email : [contact@champagne-patrimoine-mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine-mondial.org)

- Les boisements situés sur la commune de Polisy et localisés au Sud Est doivent être préservés. Une concertation avec la commune voisine et l'ONF serait souhaitable pour encourager à une gestion forestière compatible avec la protection de cet écran boisé en partie sommitale du coteau viticole, essentiel à la protection paysagère du site dans la mesure où les panneaux solaires sont orientés vers ce bois.

Par ailleurs, nous attirons l'attention sur le fait que ces boisements sont formés quasi exclusivement par des conifères, ces derniers subissant localement dans l'Aube des dégâts très importants de leur peuplement par l'attaque parasitaire du Scolyte. Une investigation serait souhaitable auprès du gestionnaire de ce bois public, avec l'accord de la commune de Polisy, afin de connaître l'état sanitaire des arbres. En cas de risque élevé d'atteinte du boisement, le porteur de projet devrait alors prévoir des mesures adaptées (plantations végétales de hauteur et densité suffisantes) pour éviter tout risque de co-visibilité (et concomitamment d'effet de miroitement) avec ces panneaux solaires orientés vers le Sud donc vers ce boisement. Le recul de 20 mètres prévus par rapport aux boisements et mentionné sur le Plan de masse du projet laisse un espace suffisant pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Ces Mesures d'accompagnement devraient être transcrites dans la présente Mise en compatibilité du PLU de Polisy.

La Mission encourage la commune de Polisy et le porteur de projet à se rapprocher de l'ONF du fait de son potentiel retour d'expérience dont ce gestionnaire forestier pourrait faire bénéficier du fait de son suivi d'un boisement de conifères attaqué par le Scolyte, sur la commune des Riceys. Autant pour sa stratégie d'observation et de détection du parasite que pour les essences qui sembleraient résistantes au parasite et adaptées à notre terroir en vue de plantations nouvelles. Ce site d'expérimentation de l'ONF est parcouru par le Sentier de la biodiversité inauguré en mai 2022.

- Les photos panoramiques proposées sont insuffisantes pour apprécier la perception de la Zone d'Implantation Potentielle dans son environnement. Le champ visuel humain de référence est de 120 degrés, le cadrage devant reprendre ce format.

#### **Conclusion :**

Le site est visible partiellement comme évoqué dans la note de présentation du dossier de DP et de MeC du PLU, notamment depuis le tracé du GR aux abords de l'aérodrome de Celles-sur-Ource et depuis Buxeuil. Toutefois, il reste discret par la présence de la végétation et il doit le rester. Il ne s'agit pas de le masquer totalement mais de faire en sorte que les écrans créés par les plantations existantes ou nouvelles rendent cet équipement collectif de surface modeste négligeable au sein de ce motif paysage du barrois viticole, tout en préservant cette mosaïque de clairières semi-fermées. Il s'agit de l'inscrire dans la masse végétale tout en évitant de créer un maillage boisé qui viendrait créer un effet d'appel visuel dommageable.

La faible qualité pédologique des sols de plateau doit encourager avant tout à valoriser le couvert boisé existant, de l'entretenir de manière responsable et durable, de renforcer ces emprises, et d'en assurer



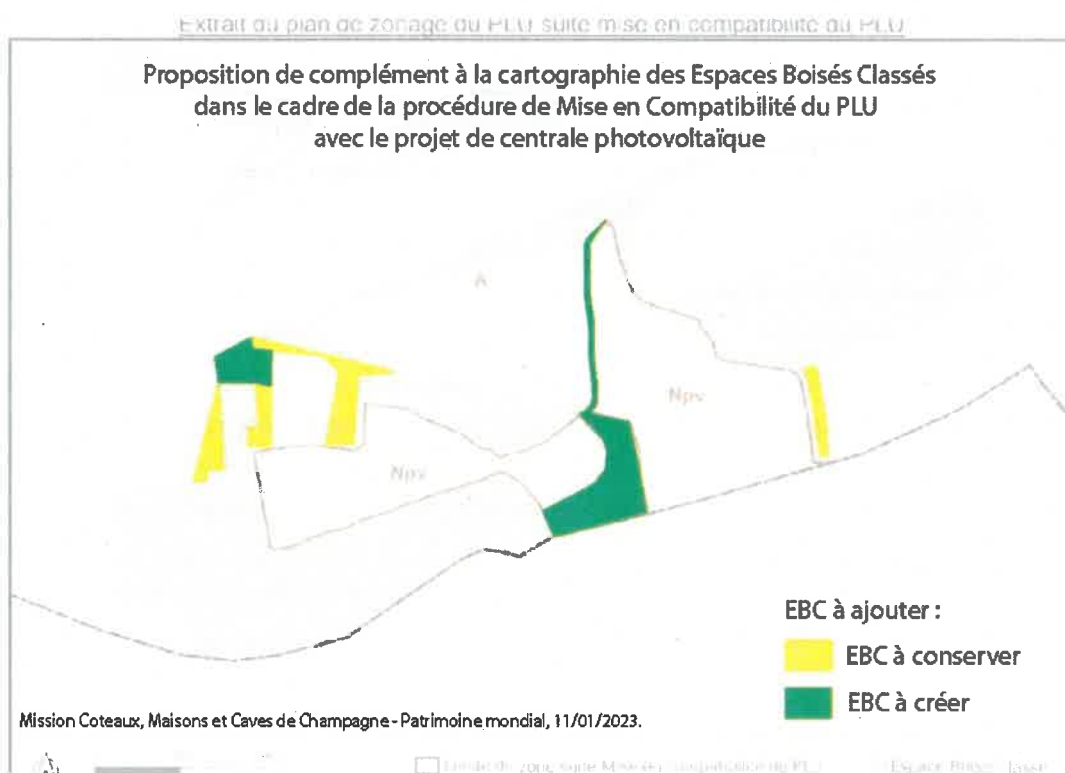
Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial  
 C/O Agence d'Urbanisme de Reims  
 Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France  
 Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21  
 Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)



un suivi au regard des pressions exercées sur les peuplements notamment du fait du dérèglement climatique.

Une attention particulière doit être menée en collaboration avec la commune de Polisy mais aussi avec l'ONF pour évaluer la pérennité du boisement situé en frange Sud du site dans le temps du projet, voire à anticiper tout changement significatif de l'écran boisé actuel et conduire à des plantations d'espèces végétales d'individus adaptés et résistants à ce parasite, en frange Sud et dans le périmètre du projet.

Le porteur de projet devra évaluer l'efficacité des mesures ERC proposées avec des photomontages ainsi qu'une étude d'effet de miroitement afin de vérifier l'absence d'impact depuis l'Est du site (vallée). Ces choix ainsi que leur justification pourront ainsi être évalués par la Mission lors de sa consultation relative à l'instruction du Permis de Construire qui serait prochainement déposé par le porteur de projet.



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2015

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial

C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89/ Fax : 03 26 82 52 21

Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)





[www.champagne-patrimoine mondial.org](http://www.champagne-patrimoine mondial.org)

## POLE EnR de l'AUBE

### Projet Photovoltaïque –commune de POLISOT : compte-rendu de visite de terrain le 1<sup>er</sup> décembre 2021

#### Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Présent : Francisco ANDRADE, Chargé de Mission Urbanisme, Patrimoine et Embellissement

- Les panneaux solaires seraient fixes sur mat, orientés au Sud et à 1 m du sol. **La hauteur totale des panneaux reste inconnue.**

- **Ancien parc à moutons situé à l'est du projet :**

Pour rappel, la Mission a recommandé de renforcer l'écran végétal à cet endroit car le couvert végétal y est plus faible. La forêt n'est pas fermée et composée de feuillus et de conifères. Dans l'état, l'impact visuel du parc photovoltaïque ne peut être écarté. Depuis l'ancienne zone de dépôt de matériaux communale, le panorama s'ouvre vers les plateaux de la vallée de la Seine, en rive droite, mais aussi vers les coteaux proches sur le territoire de Polisy, et faisant face au site d'implantation du parc éolien projeté. Ces vues ont pu être constatées sur site lors de la visite, avant que le paysage ne soit occulté par la pluie...

Les arbres existants observés dans cet ancien parc à moutons ont une valeur patrimoniale (vieux chênes...). Il s'agit d'un milieu boisé semi-ouvert dont l'intérêt écologique est certain par la présence de pelouses et de plantations clairsemées. La préservation de cet espace serait intéressante. Les nouvelles plantations d'arbres devraient être réalisées seulement si nécessaire et si compatibles avec la nature du peuplement existant. Ainsi, créer un véritable écran végétal pour masquer de manière absolue le parc photovoltaïque depuis la vallée de la Seine n'aurait de sens que si ces plantations nouvelles (et principalement des conifères pour garantir l'effet d'écran visuel en toute saison, depuis les vues lointaines) seraient localisées au plus proche des panneaux solaires (voir carte ci-après : 3). En effet, le terrain est ici en pente, l'altitude NGF diminuant en direction de l'Est.

La plantation d'arbres à cet endroit permettrait par la même occasion de renforcer le corridor écologique de milieu boisé en rebord de plateau, eu égard au fonctionnement du réseau écologique identifié par la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

#### *Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial*

*C/O Agence d'Urbanisme de Reims*

*Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France*

*Tél : +33(0)3 26 77 42 89 - Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)*

*Siège social : C/O Comité Champagne - 5, rue Henri-Martin - CS 30135 - 51204 Epernay Cedex France.*

*Identifiant SIREN : 504 460 338 Identifiant SIRET du siège : 504 460 338 000 16*

- **Boisements en limite communale de Polisy** : ils jouent un rôle essentiel car les panneaux solaires sont orientés vers cette frange boisée. Ils ne sont pas situés sur la commune de Polisy et hors champ d'exercice de son Plan Local d'Urbanisme. La Carte Communale de Polisy (source : préfecture de l'Aube, décembre 2021) ne permet pas de recourir à l'outil « Espace Boisé Classé » au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, comme dans le PLU de Polisy. Au-delà de la protection administrative, un plan de gestion adapté du peuplement boisé est nécessaire afin d'éviter toute coupe ou abattage d'arbres : toute coupe à blanc est à éviter car elle mettrait à vue de tous le parc photovoltaïque. Des discussions pourraient être menées entre les élus des communes de Polisy et Polisy afin de sécuriser la gestion durable de cette frange boisée stratégique.
- **Le long de la RD189** : Au Nord du site (voir carte ci-après : 4), les boisements existants jouant le rôle d'interface visuelle entre le site du projet et la RD devraient être conservés au titre des EBC dans le PLU. La visite sur le terrain a permis de constater que le rideau boisé est trop faible sur une partie du périmètre et nécessiterait d'être renforcé, notamment lorsque le terrain naturel est à une altitude proche de celle de la voie départementale. Des plantations à l'Est du chemin interne permettant d'accéder au terrain depuis la RD189 (en venant du village de Polisy) assurerait un rôle efficace d'écran car implantées au plus proche des panneaux (voir carte ci-après : 2). La visite sur le terrain n'a pas été l'occasion d'observer les vues potentielles depuis la RD189 au Nord-Ouest du site (voir carte ci-après : 5). Sur ce secteur, en bordure de voie départementale, une vue directe est très probable au vu des défrichements et de la remise en culture des terrains situés entre la RD et le site d'implantation des panneaux solaires. A l'image des préconisations évoquées ci-avant, des plantations nouvelles pourraient être réalisées et ce plus au plus proche des panneaux solaires (voir carte ci-après : 1) afin de constituer un écran visuel végétal suffisant par sa taille et son effet masquant pérenne y compris au fil des saisons.
- **Boisements à l'Ouest du site d'implantation des panneaux solaires – autres boisements** : les boisements existants devraient être conservés ainsi que la bande de boisement située au cœur du site d'implantation des panneaux, séparant les deux secteurs accueillant des panneaux.
- **Gestion des plantations nouvelles et existantes** : le rôle de l'Office National des Forêt aux côtés de la commune de Polisy est primordial et le serait dans le cadre des préconisations évoquées : gestion des peuplements (éclaircissement, coupes sélectives et sanitaires...), choix des espèces adaptées à ce sol pauvre du plateau du Barrois, au dérèglement climatique et résistantes aux insectes nuisibles actuellement connus, suivi durable et sur le long terme des plantations y compris existantes et environnant le site...

- **Les plantations présagées doivent produire un effet rapide et efficace, compatible avec la durée de vie du projet (20 ans ?).** Comme évoqué, un mélange de feuillus et de conifères, associé à l'absence de coupe à blanc et à la mise en place d'arbres de taille adaptée dès leur plantation sont autant de mesures dont dépend la réussite du projet au regard de son insertion paysagère sur ce site sensible. Ce projet devrait ainsi bénéficier de manière permanente d'un écran végétal permettant de le masquer de tout point de vue, y compris lointain, et quelle que soit la saison.
- **Analyse paysagère - choix des Points de Vue :** Les photomontages à réaliser devraient présenter un état initial et un état futur avec et sans plantations à créer pour en vérifier l'effet dès leur plantation effective, où figureraient les installations du projet photovoltaïque (panneau, postes de livraison, clôture, accès et chemins...). Différents points de vue devraient être retenus eu égard aux impacts potentiels, qu'il s'agisse de vues proches (notamment depuis la RD189) et lointaines (vallées de la Seine et de la Laignes). Une attention particulière devrait également être portée sur les coteaux viticoles et points de vue dominant le village de Polisy du fait de l'orientation projetée des panneaux solaires.
- **L'analyse de l'effet de miroitement** des panneaux devrait être analysé et permettrait d'observer les incidences potentielles du reflet des panneaux solaires notamment parmi les nombreux points de vue depuis :
  - . Le coteau exposé au Nord faisant face au site projeté, depuis la commune de Polisy ;
  - . Le GR2 à proximité de l'aérodrome de Bar-sur-Seine ;
  - . Les hauteurs des communes de Celles-sur-Ource et de Buxeuil faisant face au site ;
  - . Le bassin d'aspersion du vignoble à l'Est du site ;
  - . Le long de la RD189 et notamment les secteurs bénéficiant aujourd'hui d'une vue partielle sur le site (Nord et Nord-Ouest)
  - . Et tout autre point de vue qui permettrait d'apprécier l'absence d'impact et de covisibilité avec les coteaux viticoles.

Il est nécessaire d'insister sur le fait que les points de vue depuis la RD189, route touristique du Champagne, sont importants et ne doivent pas être seulement considérés au regard des seuls automobilistes. La perception pour les cyclotouristes potentiels, les randonneurs doit être prise en compte car le mode de découverte du terroir de la Côte des Bar peut évoluer, la préservation du paysage devant prendre en compte l'ensemble des usagers, leur angle de perception différente eu égard à leur plus faible vitesse de déplacement.

Comme proposé par la société WPD, les panneaux solaires pourraient retenir une technologie de cellules photovoltaïques plus efficace limitant fortement leur « brillance » et l'effet de miroitement ;

- **L'intégration architecturale et paysagère du poste de livraison** doit être réfléchi et intégrée dans cet environnement agricole et boisé, non bâti : par son implantation, son intégration visuelle par le végétal, la teinte des matériaux... ce sujet n'a pas été évoqué sur le terrain.

La procédure de Déclaration de Projet du parc photovoltaïque et de Mise en Compatibilité du PLU de Polisot devrait être l'occasion de sanctuariser l'ensemble de ces mesures d'évitement de l'impact sur le paysage du Barrois viticole. Il s'agit notamment de protéger l'ensemble de l'écrin boisé environnant le site en Espaces Boisés Classés à conserver et d'inscrire l'ensemble des plantations à réaliser en Espaces Boisés Classés à créer. Le PLU pourra ainsi présenter ces dispositions non pas comme des mesures ERC de l'impact du document d'urbanisme sur l'environnement mais bien l'identification des mesures ERC que réaliserait le porteur de projet photovoltaïque. Ces dispositions seraient ainsi reprises légitimement dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire et conditionnant la légalité du projet. L'inscriptions d'autres dispositions dans le PLU seraient nécessaires pour accompagner le projet au regard des autres points de préoccupation et d'attention : aspect des installations, emprise des accès, nature du revêtement des chemins...



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**

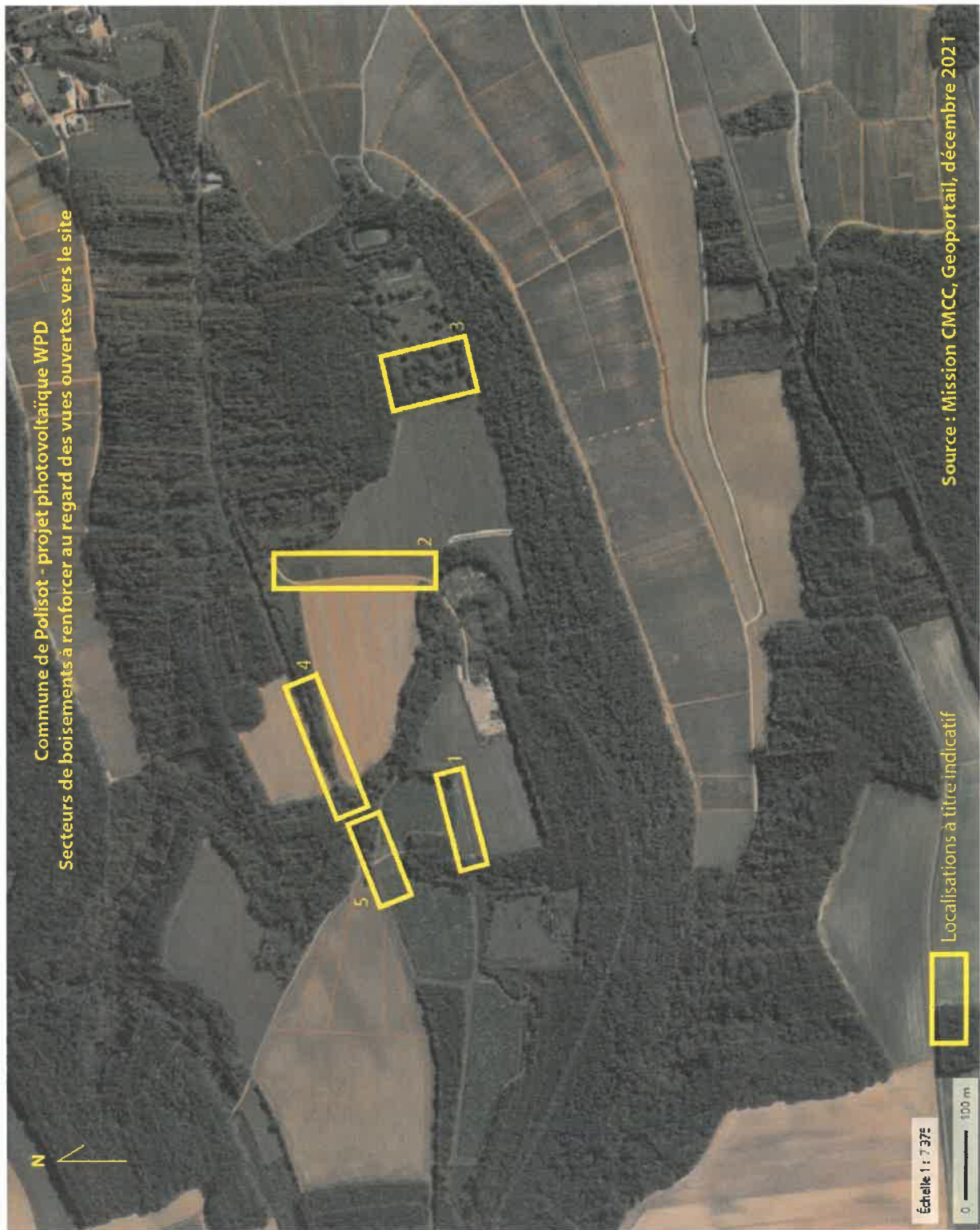
C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89 - Email : [contact@champagne-patrimoine mondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoine mondial.org)

Siège social : C/O Comité Champagne - 5, rue Henri-Martin - CS 30135 - 51204 Epernay Cedex France

Identifiant SIREN : 504 460 338 Identifiant SIRET du siège : 504 460 338 000 16



Commune de Polisot - projet photovoltaïque WPD  
Secteurs de boisements à renforcer au regard des vues ouvertes vers le site

Source : Mission CMCC, Geoportail, décembre 2021

Localisations à titre indicatif

Échelle 1 : 7 375

0 100 m



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Coteaux, Maisons  
et Caves de Champagne  
inscrits sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2015

**Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine mondial**

C/O Agence d'Urbanisme de Reims

Place des Droits de l'Homme CS 90 000-51084 Reims Cedex-France

Tél : +33(0)3 26 77 42 89 - Email : [contact@champagne-patrimoinemondial.org](mailto:contact@champagne-patrimoinemondial.org)

Siège social : C/O Comité Champagne - 5, rue Henri-Martin - CS 30135 - 51204 Epernay Cedex France

Identifiant SIREN : 504 460 338 Identifiant SIRET du siège : 504 460 338 000 16